



**20210326-23**

**Délibération du Conseil d'administration  
de l'établissement public Paris Musées  
Séance du 26 mars 2021**

**Objet : Convention de dispense réciproque d'assurance entre Paris Musées et le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou**

Le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants et L.2221-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Paris 2012 SG 153 / 2012 DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Délibère :

**Article 1 : Est approuvée la convention de dispense réciproque d'assurance entre Paris Musées et le Centre National d'Art et de Culture Georges Pompidou.**

Par délégation, la Directrice générale par intérim

Sonia Bayada